

Statut de l'association SYNOPSYS

1. Nom et siège:

1.1. Synopsys association est une association à but non lucratif, au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

1.2. Le siège de l'association est basé à l'adresse de la secrétaire. Passage du Lion d'Or 2, 1040 Echallens, Vaud.

1.3. L'association est constituée pour une durée indéterminée.

2. But :

2.1. Notre association a pour mission de promouvoir la **culture** artistique locale et de rendre l'art accessible à tous. Pour ce faire, nous mettons en avant la diversité des expressions artistiques à travers l'organisation d'événements variés tels que des expositions, concerts, spectacles et ateliers, ouverts à tous les publics et adaptés pour être accessibles financièrement et géographiquement. Nous soutenons activement les artistes locaux en leur offrant des opportunités de visibilité et de développement, et en favorisant les collaborations avec d'autres associations, institutions culturelles et acteurs locaux afin de renforcer le tissu artistique régional.

2.2. Sur le plan **éducatif**, nous collaborons avec les établissements scolaires pour proposer des cursus novateurs, notamment l'initiation à la musique assistée par ordinateur (MAO). Ce programme offre aux élèves une approche moderne et interactive de la création musicale. Nous accompagnons également des groupes de jeunes en leur proposant des cours et initiations aux bases du son, permettant ainsi d'explorer leur créativité, de développer leur confiance en eux et de renforcer leurs compétences sociales au travers de projets collaboratifs.

Dans une démarche de démocratisation culturelle, nous souhaitons offrir aux jeunes résidant d'Echallens, en particulier ceux de moins de 18 ans, un accès gratuit à des sessions artistiques régulières. Ces rencontres leur permettent de découvrir et développer leurs talents dans un cadre convivial et stimulant. Inspirés par des initiatives similaires menées dans d'autres communes, nous cherchons à encourager la créativité des jeunes et à renforcer leur intérêt pour les pratiques artistiques, en leur donnant les moyens d'exprimer pleinement leur potentiel.

2.3. Notre engagement s'étend au domaine **social**, où nous établissons des partenariats avec des institutions et fondations pour concevoir des activités artistiques. Ces initiatives visent à créer des espaces d'expression pour des publics souvent éloignés de l'art et de favoriser leur bien-être, leur inclusion sociale et leur engagement communautaire. Afin de garantir l'efficacité de nos actions, nous mettons en place des outils d'évaluation continue, permettant d'ajuster nos programmes en fonction des retours d'expérience.

2.4. Enfin, nous avons pour objectif de rendre accessibles les moyens de production nécessaires à la réalisation de projets musicaux, en particulier pour les artistes locaux, en créant un **label**. Nous accompagnerons les artistes à chaque étape de leur processus créatif, de la composition à l'enregistrement, du mixage au mastering, en leur fournissant un soutien professionnel adapté à leurs besoins. Ce soutien inclut des collaborations avec des ingénieurs du son, des producteurs et des techniciens qualifiés. De plus, un service de direction artistique (DA) est proposé afin de guider les artistes dans le développement de leur identité, leur univers musical et leurs choix esthétiques. Nous mettons à disposition des outils et infrastructures professionnelles tels que des studios de musique, du matériel de sonorisation et des outils pour la création numérique. Cela permet de lever les barrières financières qui empêchent l'accès à ces moyens essentiels à la production artistique.

Cette association, qui agit aussi comme organisateur d'événements, peut offrir des opportunités de performances publiques, comme des concerts ou des showcases. Ces événements visent à stimuler la scène musicale locale et à favoriser des collaborations entre artistes. Nous créons un environnement où les artistes peuvent se produire devant un public et développer leur réseau professionnel.

Par ces initiatives culturelles, éducatives et sociales, nous souhaitons bâtir une communauté dynamique, inclusive et enrichissante, où l'art et la culture deviennent des outils de développement personnel, de lien social et de rayonnement régional.

3. Ressources :

3.1. Les ressources de l'association proviennent de :

- Les cotisations annuelles des membres fixées par l'assemblée générale
- Les dons et legs ;
- Les subventions publiques ou privées ;
- Les revenus des activités organisées par l'association ;
- Toute autre ressource autorisée par la loi.
- Des défraiements pour utilisation du matériel

3.2. Les fonds de l'association sont utilisés conformément à ses buts statutaires.

3.3 Le montant de la cotisation est fixée par l'assemblée générale

hf B

4. Membres :

4.1. L'association est composée de membres actifs, de membres de soutiens et, éventuellement des membres honoraires.

Les membres actifs participent activement aux activités de l'association et disposent du droit de vote.

Tous les membres de l'association sont tenus de cotiser à hauteur de 50 CHF par années ou 40 CHF par années pour les étudiant/AVS/AI

Les membres de soutien contribuent au développement de l'association sans participer directement aux activités, et n'ont pas de droit de vote.

4.2. L'admission des membres est décidée par le comité. Les postulants doivent être majeurs, capables de discernement et adhérer au but de l'association.

4.3. La qualité de membre se perd :

- Par démission écrite adressée au comité ;
- Par exclusion prononcée par l'Assemblée générale pour de justes motifs ;
- Par non-paiement de la cotisation annuelle dans un délai de 3 mois après rappel.

5. Organes de l'association :

Les organes de l'association sont :

- L'assemblée générale ;
- Le comité ;
- L'organe de contrôle des comptes.

6. Attribution de l'assemblée générale :

6.1. L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association.

6.2. Elle se compose de tous le comité et des membres actifs de l'association.

6.3. L'assemblée générale ordinaire a lieu une fois par an.

6.4. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le comité ou à la demande d'au moins la moitié des membres.

LF 

6.5. Les compétences de l'assemblée générale sont notamment :

- L'approbation des rapports d'activité et financiers ;
- L'approbation des comptes ;
- Rédiger le procès-verbal de ladite assemblée.
- Adopter le procès-verbal de la précédente assemblée ;
- L'élection des membres du comité ;
- La fixation des cotisations annuelles ;
- La modification des statuts ;
- La dissolution de l'association.
- Adopter ou modifier des statuts.
- Examiner les demandes individuelles soumises 30 jours à l'avance.

6.6. Les votes se font par mains levées. Aucun vote ne peut être fait par procuration.

7. Convocation et décisions de l'Assemblée générale

7.1. L'assemblée générale est convoquée par le comité au minimum une fois par an, par avis écrit envoyé aux membres au moins 90 jours avant la date fixée.

7.2. L'assemblée générale est présidée par un membre du Comité.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix des membres actifs présents. En cas d'égalité des voix, celle du/de la président(e) est prépondérante.

8. Comité :

8.1. Le comité est l'organe exécutif de l'association.

8.2. Il est composé d'au moins 2 membres, élus par l'assemblée générale pour une durée illimitée. Un réajustement des membres du comité pourra être effectué lors d'une assemblée générale.

8.3. Le comité se compose au minimum d'un(e) président(e), d'un(e) secrétaire.

8.4. Les membres du comité exercent leurs fonctions à titre bénévole. Toutefois, une rémunération peut être accordée pour des prestations spécifiques en lien avec l'activité de l'association, sous réserve de validation par l'assemblée générale. Un membre du comité peut recevoir des indemnités, à condition que son poste corresponde à une fonction opérationnelle

LF 

8.5. Le comité est chargé de :

- Gérer les affaires courantes de l'association ;
- Appliquer les décisions de l'assemblée générale ;
- Représenter l'association auprès des tiers.
- Prendre les mesures utiles pour atteindre le but de l'association
- prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres ainsi qu'à leur éventuelle radiation
- Veiller à l'actualité des différents moyens de communication utilisés par l'association
- Tenir les comptes de l'association
- Viser les achats et les demandes de remboursement accompagnées d'un justificatif
- Convoquer les assemblées générales
- L'association est valablement engagée par la double signature du président et du trésorier. En cas d'absence, l'un des deux peut être remplacé par un autre membre du comité

9. Rémunération et postes opérationnels

9.1 Principe général

L'association fonctionne principalement sur une base bénévole. Toutefois, des membres du comité peuvent occuper des postes opérationnels nécessitant un engagement régulier et spécifique pour le bon fonctionnement de l'association.

9.2 Cumul des fonctions

Un membre du comité peut exercer un rôle opérationnel au sein de l'association, sous réserve que cette fonction soit distincte de son mandat de gouvernance et qu'elle soit nécessaire à la réalisation des objectifs de l'association.

9.3 Rémunération des postes opérationnels

Les membres du comité exerçant un poste opérationnel peuvent être indemnisés ou rémunérés pour cette activité selon les modalités définies par le comité.

La rémunération se fait sous la forme suivante :

9.3.1 Indemnisation des frais :

Remboursement des dépenses engagées dans le cadre de l'activité opérationnelle. Toute rémunération doit être proportionnée et justifiée par des tâches effectives et nécessaires au bon fonctionnement de l'association.

9.4 Décision et transparence

Toute rémunération doit être validée par une décision du comité et inscrite dans un contrat écrit.

Les montants et modalités des rémunérations sont communiqués aux membres actifs lors de séances pour assurer une transparence conforme aux principes de gestion responsable.

10. Organe de révision :

10.1. L'assemblée générale peut nommer un organe de révision pour vérifier les comptes de l'association et présenter un rapport annuel.

10.2. L'organe de révision peut être composé d'un ou de plusieurs membres ou être externe à l'association.

11. Responsabilité :

11.1. Les engagements de l'association sont garantis uniquement par ses avoirs.

11.2. Les membres n'ont aucune responsabilité personnelle pour les dettes de l'association.

11.3. Il appartient aux membres de l'association de conclure eux-mêmes, le cas échéant, toutes les assurances utiles.

12. Modification des statuts :

12.1. Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par une assemblée générale, à la majorité des membres actifs présents. La révision des statuts est soumise à la majorité des deux tiers des membres présents

12.2. Tout projet de révision des statuts doit être adressé par écrit au Comité de l'Association.

13. Dissolution :

13.1. La dissolution de l'association ne peut être décidée qu'à la majorité des membres présents à une assemblée générale convoquée à cet effet.

13.2. En cas de dissolution, l'actif éventuel sera attribué à une institution poursuivant un but analogue à celui de l'association et ayant son siège en Suisse.

13.3. En aucun cas, les biens ne pourront être répartis entre les membres de l'association.

14. Dispositions finales :

14.1. Tous les cas non prévus dans les présents statuts seront tranchés par l'Assemblée générale.

14.2. Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée constitutive du 22 Mars 2025, à Echallens.

14.3. Ils entrent en vigueur immédiatement.

Pour l'Association, fait à Echallens, le 21 mars 2025.

Présidente :

Loriane Frailich

Signature : L. Frailich

Secrétaire :

Laura Leuba

Signature : [Signature]